



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

En visioconférence Mardi 25 mars 2025

Président : M. Thierry CORROYER

Présents : MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ - Joël EUVRARD - Gérard GEORGES
– Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE

Excusés : MM. Thierry NAPPEY - Nicolas VUILLEMIN

Assistent : Mme Manon VIF - M. Guillaume COLIN

RAPPEL

PLANNING DE JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs **jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre.**

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise à la ligue avant le lundi matin à 8h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la ligue dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail : sportif@lbfc.fff.fr

PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 28249699 : R3 groupe A : AS GARCHIZY 2 – PARON FC du 16 mars 2025

La commission prend connaissance du mail du club de Paron qui demande le remboursement des frais engagés pour le déplacement.

Le club de l'AS Garchizy reconnaît avoir oublié de prévenir le club de Paron qu'un arrêté municipal interdisait l'utilisation du terrain pour la rencontre. Le club a bien prévenu les officiels par mail le samedi 15 mars 2025 à 9h00 (copie transmise) mais le club de Paron n'était pas en destinataire. La commission transmet au service comptabilité pour prise en compte.

Match n° 28243619 : R3 groupe A : ENT. FLORENTINOIS FC - AS GARCHIZY 2 du 23 mars 2025

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club AS GARCHIZY.

La commission donne match perdu au club de GARCHIZY AS 2 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de ENT. FLORENTINOIS FC (3pts ; 3 buts).

Amende : 100 Euros pour forfait déclaré

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

En raison de la programmation d'une rencontre en retard de championnat N3, la commission sportive demande au club de Jura Dolois Foot de faire jouer son **équipe B** pour la rencontre de 1/16^{ème} de finale de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté programmée le week-end des 29 et 30 mars :

- COSNE UCS – JURA DOLOIS FOOT

Match n° 53268440 : Coupe BFC : TRIANGLE D'OR JURA – FC SOCHAUX MONTBELIARD 2 du 29 mars 2025

En raison de la programmation d'un match de championnat N3, la commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre le mercredi 2 avril 2025 à 19h30 à Arbois.

JEUNES

1.3 – CHAMPIONNATS

Match n° 28205520 : U16R2 groupe A : AS BEAUNE – COSNE UCS du 13 avril 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre le samedi 26 avril 2025 à 14h00 au stade du Château 2 (synthétique) à Vignoles.

Match n° 28195148 : U15R1 : DIJON FCO – AJ AUXERRE du 5 avril 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour repousser la rencontre le dimanche 6 avril 2025 à 12h00 au complexe sportif Dfco 2 à St Apollinaire.

Match n° 29862079 : U14R2 groupe A : MACON FC – USC DIJON du 22 mars 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre le samedi 19 avril 2025 à 16h00 au stade des Cèllets à Mâcon.

Match n° 53061616 : U13R1 : ASPPT DIJON – DIJON FCO du 10 mai 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre le mercredi 21 mai 2025 à 15h00 au Centre Sportif Dijon Métropole 2 à St Apollinaire.

Match n° 53061951 : U13R2 groupe B : PARAY UCS – FC MONTCEAU BOURGOGNE du 29 mars 2024

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le samedi 29 mars 2025 à 10H30 au stade des Alouettes 2 à Montceau les Mines.

Le match retour aura lieu le samedi 17 mai 2025 à Paray le Monial.

2- FEMININES

SENIORS

2.1 – REGIONAL 1 FEMININE

Match n°28373909 : Régional 1 Féminine : AS CHATENOY LE ROYAL – FC 3 CANTONS du 23 mars 2025

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club FC 3 CANTONS.

La commission donne match perdu au club de FC 3 CANTONS (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de AS CHATENOY LE ROYAL (3pts ; 3 buts).

Amende : 100 Euros pour forfait déclaré

JEUNES

2.2 – U18 REGIONAL 1 FEMININE

Match n°28196082 : U18 Régional 1 Féminine : FC MONTCEAU BOURGOGNE – AS ORNANS du 22 mars 2025

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club AS ORNANS.

La commission donne match perdu au club de AS ORNANS (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de FC MONTCEAU BOURGOGNE (3pts ; 3 buts).

Amende : 100 Euros pour forfait déclaré

3- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :

IS/SELONGEY 3 : amende de 20 Euros (R3 : Is/Selongey 3 – St Georges n° 28374497)

Absence de tablette :

FC NEVERS BANLAY : amende de 46 Euros (R2 : Nevers Banlay – Avallon n° 28246164)

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football